

Les explications supplémentaires de Jean-Pierre Sueur



Etant celui qui a impulsé le processus de réforme ayant abouti le 19 décembre dernier, Jean-Pierre Sueur est celui qui peut le mieux nous apporter des précisions sur les points restants obscurs de ce texte. Funéraire Magazine lui a posé les questions qui peuvent déranger et qui appellent des réponses dans le court terme.

Sur les modalités de passage de la loi
Funéraire Magazine : Vous avez assuré les professionnels funéraires qu'une large concertation serait bien que préalablement à l'adoption définitive de la réforme. Dans les faits, tout s'est réalisé dans la rapidité, quinze jours entre l'inscription du texte au calendrier des députés et le vote qui s'est ensuivi, ou dans l'absence de concertation en outre avec le service avant l'adoption définitive. Avec un peu de recul désormais, comment qualifiez le travail parlementaire sur ce dossier et dans certains domaines, notamment sur le sujet pour lequel vous êtes intervenu ?

Jean-Pierre Sueur : La concertation a été longue et approfondie. Je suis tout d'abord intervenu et j'ai eu le débat de la proposition de loi de 2008 - qui est donc venue après examen par le Parlement, la loi du 10 décembre 2008 - devant les députés. Ensuite, j'ai été à l'initiative de deux autres propositions de loi, dont la rédaction a donné lieu à de nombreuses rencontres avec les acteurs du funéraire. Ces deux propositions de loi ont été soumises à la critique de tous à l'occasion du débat, pour ce qui est de la proposition de loi de 2008, sa rédaction a été présentée sur une réunion d'information de la Commission des lois du Sénat contre à moi-même, lorsque Jean René Lévesque et moi-même le rapporteur de cette mission d'information mentionnée les noms des quarante ou cinquante personnes que nous avons auditionnées. Il y a par conséquent un grand nombre de responsables de fédérations professionnelles, ou de personnes qui, en tant que leurs responsables, sont concernés par le domaine funéraire. Cela a représenté de nombreuses journées de rencontres très fructueuses. On ne peut donc pas dire que la concertation a été insuffisante. Le texte est donc le résultat de vingt et une propositions de loi, notamment pas lieu à une concertation d'une telle ampleur, ce que nous devons regretter.

Sur l'instauration d'un diplôme national
Funéraire Magazine : Les députés, dans le rapport, ont souhaité restaurer le diplôme de diplômé national, mais ce diplôme n'est pas un diplôme national, ayant pour mission d'organiser les funérailles. Parallèlement, le texte adopte définitivement en prenant les termes de vos propositions initiales et